



# La problématique des sorties d'écoles...



L'UNSA a abordé ce sujet la semaine dernière en réunion bilatérale avec la nouvelle directrice de la DASCO.

En effet, pour notre syndicat les REV, comme les agents, ont une obligation de moyens et non une obligation de résultats, d'autant plus quand les missions demandées sont presque antinomiques.

Le REV est tenu pour responsable quand des enfants « auraient échappé à la vigilance des agents ».

## De quelle vigilance parle-t-on ? et de qui se moque-t-on ?

L'administration demande au REV d'assurer différentes sorties et de garantir la sécurité des enfants pendant ces temps périlleux.

Les conditions de travail du REV ne lui permettent malheureusement pas de garantir une vigilance infaillible. Son attention est continuellement perturbée.

## Oui, un REV est extrêmement sollicité pendant les sorties :

- Il contrôle et vérifie l'identité des personnes qui récupèrent les enfants.
- Il répond aux questions des familles « mon enfant a-t-il... bien mangé, passé une bonne journée, retrouvé son bonnet... »
- Il informe les familles sur les incidents bénins survenus dans la journée...

De plus, il doit pallier les manques récurrents d'animateurs non remplacés et quand il y a des remplaçants, le REV n'a pas le temps nécessaire pour faire visiter les locaux et informer la nouvelle recrue des consignes de sécurité spécifiques à chaque établissement, notamment l'organisation des sorties, car l'agent est immédiatement en charge d'enfants.

Sans mentionner les portes qui dysfonctionnent et les sorties multiples...

Cette liste est loin d'être exhaustive. Toutefois, elle a le mérite de **mettre en exergue la responsabilité de la ville sur ces incidents.**

C'est facile de mettre un agent dans une situation d'injonction paradoxale et de le sanctionner au moindre incident. La DASCO ne peut pas se dédouaner en accusant unanimement le REV et cet encadrant n'a pas à subir l'incurie de la ville en matière de recrutement et d'incohérence dans les missions demandées.

L'UNSA animation défendra tous les agents dans ces situations et sollicitera le tribunal administratif le cas échéant.

**Adhérez à l'UNSA**  
Choisissez le 1<sup>er</sup> Syndicat à la  
DASCO.

## UNSA Animation

2 bis Square Georges Lesage

75012 Paris

Contacts : 07 56 13 69 43 - 01 43 47 83 78

[unsa-animateurs@paris.fr](mailto:unsa-animateurs@paris.fr)

Ligne 5 : Quai de la Râpée

Lignes 1-14-A-D : Gare de Lyon